

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 31-03-2022



Présents : HENON Jean-Christophe, Bourgmestre, Président,
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins,
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS,
FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, WEISE Thierry, GILKINET Patrick, TOURNADRE Thibaut,
~~PENDEVILLE ROMAIN Johanna~~, MARECHAL Nicole, CARA Jean-Pierre, ~~GODFRAND Camille~~,
VANDEGHEN Marie, HAYART Daphné, Conseillers communaux,
GODFROID Isabelle , Directrice grle faisant fonction,

La séance débute à 19h33 et se termine à 20h27

Séance publique

(1) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 mars 2022 2.075.1.077.7

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 mars 2022 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 3 mars 2022.

**(2) Mise à disposition des salles du Complexe communal aux associations locales
Correction de la délibération du Conseil Communal du 30 mars 2012 fixant les
conditions de réduction de la location des salles du Complexe communal en faveur
des associations locales 2.073.513.2**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Mr le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges et au mode de passation de la concession de service pour l'exploitation d'une partie du rez-de-jardin de l'ancien Complexe communal,

Vu la décision du Collège communal du 21 octobre 2021 relatif à l'attribution de la concession de service pour l'exploitation d'une partie du rez-de-jardin de l'ancien Complexe communal à l'ASBL Le Cortil ASBL à partir du 1er janvier 2022,

Considérant que l'ASBL Le Cortil doit gérer ses finances et les infrastructures confiées en bon père de famille, ce qui implique la location des salles du complexe communal à un prix assurant la couverture des frais de fonctionnement (dont chauffage) et d'entretien,

Vu les tarifs de location des salles du Complexe communal par l'ASBL Le Cortil pour les « Groupes et ASBL comblenoises », lesquels s'établissent comme suit :

- Petite salle : 90 €
- Grande salle : 130 €
- 2 salles : 200 €

Considérant qu'il y a lieu de permettre aux associations locations de bénéficier des infrastructures du Complexe communal à un prix ne mettant pas en péril la pérennité de leurs organisations ;

Vu la décision du Collège communal du 23 février 2012 d'élaborer un règlement fixant les conditions de réduction de la location des salles du Complexes communal en faveur des associations locales,

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2012 de préciser explicitement les limites de l'intervention,

Revu la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2012 fixant les conditions de réduction de la location des salles du Complexe communal en faveur des associations locales,

Décide par 14 voix pour, 1 contre et 0 voix d'abstention.

D'accorder à l'ASBL Le Cortil une subvention annuelle servant à couvrir les réductions sur le prix de la location des salles du Complexe communal accordée par le Collège aux associations locales,

De fixer la réduction sur le prix des locations à :

- Petite salle : 40 €
- Grande salle : 60 €
- 2 salles : 100 €

De limiter l'intervention annuelle à 100 € par association,

D'autoriser le Collège à arrêter la liste des réductions à octroyer par l'ASBL Le Cortil moyennant subventions accordées par la commune pour couvrir cette réduction, sur base d'une liste dynamique des ASBL et groupement caritatifs pouvant en bénéficier dès lors que l'association remplit au moins l'un des critères sélectifs suivants :

- l'association possède son siège social sur le territoire communal,
- l'association possède un champ d'action représentatif sur le territoire communal,
- l'association possède un public cible représentatif sur le territoire communal,

Dès qu'elle en prendra connaissance, l'ASBL Le Cortil communiquera au Collège chaque réservation susceptible de pouvoir profiter de la réduction afin que celui-ci marque son accord. A défaut d'accord préalable du Collège communal, l'ASBL supportera l'aide octroyée de sa propre initiative.

L'ASBL Le Cortil sera invitée à facturer au locataire le montant diminué de la réduction accordée. Annuellement, l'ASBL adressera une facture à l'administration pour le montant total des réductions accordées.

L'ASBL Le Cortil veillera à ce que la location ne puisse pas être utilisée à des fins personnelles (p.ex. : location privée au nom d'une association).

La présente délibération remplace la délibération du 8 novembre 2012.

En application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Frédéric Flagothier quitte la séance.

(3) Demande de subside et d'aide du service technique par l'ASBL ROYAL-AUTO-MOTO CLUB MARCHOIS dans le cadre de l'organisation d'une manche du Championnat du Monde de Moto TrialGP FIM 2022 à Comblain-au-Pont 2.078.51

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publiée au MB du 14 février 2013, applicable au 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 mai 2008 déterminant les documents à fournir par les bénéficiaires des subventions communales,

Vu la décision du Collège du 24 février 2022 relative à la demande du RAMCM de subside et aide du service technique,

Décide à l'unanimité

D'accorder une subvention de 7.500 € afin notamment de permettre de procéder aux travaux d'égouttage dangereux et de contribuer à des frais de promotion, etc.

De lever les effets de la décision du Conseil communal du 9 mai 2008 déterminant les documents à fournir par les bénéficiaires des subventions communales,

D'accorder une subvention en nature en l'intervention du service communal des travaux conformément à la décision du Collège du 24 février 2022 (modalités d'intervention et de crédit budgétaire spécifique y relatif).

L'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence.

Entrée de Monsieur Frédéric Flagothier

(4) CPAS - Election de plein droit d'un conseiller de l'action sociale présenté par un groupe politique 1.842.075.1.074

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L3122-2, 8° ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, notamment ses articles 6 à 12 et 14 ;

Vu l'élection de plein droit en séance du conseil communal du 3 décembre 2018 des conseillers de l'action sociale et ses modifications reprises ci-après :

	Groupe politique	Nom et prénom	Date de naissance	Numéro du registre national	Adresse et qualité	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.1	IC	CORNELIS Frédéric	08/10/1970	70.10.08 189.44	Quai Kepenne 2, 4170 Comblain- au-Pont	M	OUI
1.2	IC	CLARENNE Jean	11/04/1941	41.04.11-139.32	Rue de l'Ourthe 12, 4171 Poulseur	M	NON
1.3	IC	DE SOUSA RIBEIRO Maria Inês	25/06/1964	64.06.25-484.55	Rue des Roches 14, 4170 Comblain-au-Pont	F	NON
1.4	IC	GUISSARD Geoffrey	09/10/1973	73.10.09-137.32	Rue du Goley 20, 4170 Comblain- au-Pont	M	NON
1.5	IC	BERGER Aline	18/06/1980	80.06.18-322.84	Sur Bellaire 32 4170 Comblain- au-Pont	F	NON
2.1	ECD	LERUSE Séverine	14/05/1978	78.05.14-112.74	Rue des Ecoles 64, 4171 Poulseur	F	NON
2.2	ECD	JOURDAN Michaël	03/10/1980	80.10.03-065.43	Vieille Rue de Géromont 14, 4170 Comblain- au-Pont	M	NON
2.3	ECD	DEROUA Vanina	17/05/1975	75.05.17 030.03	Rue Lelièvre 32A, 4170 Poulseur	F	NON
3.1	ECOLO	WILLEMS Jean-Pierre	13/07/1965	65.07.13-183.65	Rue Joseph WAUTERS 47, 4171 Comblain- au-Pont	M	NON

Vu le courrier du 14 février 2022 de Monsieur Jean Clarenne par lequel il notifie au conseil communal et au conseil de l'action sociale sa démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale ;

Attendu que le conseil communal, en sa séance du 3 mars 2022, a accepté la démission de Monsieur Jean Clarenne de ses fonctions de conseiller au sein du conseil de l'action sociale ;

Vu l'article 14 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 : "*Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au conseil*" ;

Considérant que le groupe politique IC a présenté la candidature de Monsieur Pierre Renard ;

Considérant que cette candidature a été déposée entre les mains du Bourgmestre et de la Directrice générale f.f. ;

Attendu que la présentation de cette candidature répond aux conditions énoncées à l'article 10, alinéas 7 à 9 de la loi organique ; qu'elle a été signée par la majorité des conseillers communaux du groupe

concerné et contresignée par le candidat présenté ; qu'elle respecte les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux ;

Attendu que le candidat remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 7 de la loi organique des CPAS ;

Attendu que le candidat ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de la loi organique des CPAS ;

Attendu que l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique du conseil communal ;

Décide à l'unanimité

De proclamer que, conformément à l'article 12 de la loi organique, est élu de plein droit conseiller de l'action sociale pour le groupe IC : Monsieur Pierre Renard.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé en séance par le Président.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD, le présent acte est transmis endéans les 15 jours au Gouvernement wallon.

(5) Appel à projets "Infrastructures sportives partagées" - Convention préalable avec l'asbl Comblain Sports - Promesse de cession de droits réels (conditionnée à l'obtention d'un accord de principe du Gouvernement wallon) 2.073.512.55

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" dont l'échéance est fixée au 15 avril 2022 ;

Considérant l'opportunité de participer à cet appel à projets en partenariats avec l'asbl Comblain-Sports, les établissements scolaires locaux et les autres clubs sportifs locaux, pour étudier et financer la rénovation et le réaménagement de l'actuelle salle de basket en infrastructure partagée, pour autant que l'asbl Comblain-Sports cède à la Commune un droit réel sur son bien, via un bail emphytéotique, d'une durée de minimum 20 ans ; que lui soit confiée ensuite la gestion du lieu suivant les conditions d'affectation et d'utilisation de l'appel à projets et que le Conseil communal approuve le projet ainsi que son financement ;

Vu la délibération du Collège communal du 27/01/2022 ayant pour objet "Jeux et sports - asbl Comblain sports - Basket - Travaux d'aménagement des vestiaires et cafétéria - Piste de l'Appel à projets - "Infrastructures sportives partagées" (pour un projet plus complet porté par la commune)" par laquelle celui-ci décidait :

"De tout mettre en oeuvre pour répondre à l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" ;

De proposer à l'asbl Comblain-Sports et au Conseil communal, d'une part que l'asbl Comblain-Sports cède à la Commune, sous réserve de l'obtention d'une promesse de subside, un droit réel sur son bien (actuelle salle de basket et emprise nécessaire au niveau terrain), sous forme d'un bail emphytéotique, pour une durée de minimum 20 ans (ou plus à calculer en fonction de la valeur estimée du bien et des montants à investir), éventuellement renouvelable ; ce droit réel serait cédé à la Commune en échange d'un canon qui prendrait la forme d'un "à valoir locatif", correspondant à la valeur estimée du bien ; d'autre part, que la gestion du lieu lui soit ensuite confiée, suivant les conditions d'affectation et d'utilisation de l'appel à projets ;

De solliciter avant l'introduction du dossier de candidature, un engagement formel et écrit de l'asbl Comblain-Sports en ce sens ;

De solliciter une demande d'estimation du bien au Comité d'acquisition de Liège ;

De consulter toutes les infrastructures scolaires du territoire, ainsi que certains clubs sportifs susceptibles de bénéficier, à terme, de l'infrastructure partagée ;

De lancer, vu l'urgence, via la délégation, un marché public de services d'auteur de projet pour étudier le projet et réaliser le dossier complet de candidature à introduire pour le 15 avril au plus tard ;

D'approuver la description technique N° 1.855.3/2022 et le montant estimé du marché "Appel à projets Infrastructures sportives partagées", établis par la Commune de Comblain-au-Pont. Le montant du marché est fixé à 14.990,00 € hors TVA ou 18.137,90 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Appel à projets Infrastructures sportives partagées" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable) ;

De consulter les opérateurs économiques suivants, ayant déjà étudié et réalisé au moins un projet d'infrastructure sportive publique subventionné, dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- *International Sport Interface sprl (0478.591.268) à Lasne ;*
- *L'atelier Chora (0889.284.617) à Liège ;*
- *Le bureau d'étude Pierre Berger (0422.587.428) à Chaudfontaine ;*

D'autoriser ces opérateurs économiques à se présenter en association momentanée avec un bureau d'études ou avec un sous-traitant pouvant leur apporter une expertise complémentaire ;

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 février 2022 à 10h00 ;

De financer cette dépense en utilisant une partie du crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 pour de futurs marchés de services à passer dans le cadre du PIC ; de transférer, lors de la MB1, le montant nécessaire sur un nouveau numéro de projet et de compléter si nécessaire, du montant équivalent, l'article existant dédié aux marchés de services du PIC." ;

Attendu que le dossier de candidature à rentrer pour le 15 avril 2022 au plus tard doit comporter "L'acte de propriété ou le droit de jouissance ou, le cas échéant, l'accord de principe du propriétaire sur un futur droit de jouissance pour le site concerné par la demande de subvention lequel précisera, à minima, le contenu et les modalités dudit futur droit de jouissance. En cas d'accord de principe au moment du dépôt de la candidature, le droit de jouissance devra être transmis au moment du dossier projet préalable à l'octroi de la promesse ferme de subvention" ;

Considérant qu'il semble opportun que cet accord de principe fasse l'objet d'une convention entre le propriétaire d'une part et la commune d'autre part, qui précise effectivement, à minima, le contenu et les modalités dudit futur droit de jouissance ;

Considérant qu'une réunion de concertation a eu lieu le 23/03/2022 entre des représentants du Collège communal, les chefs de groupe du Conseil communal d'une part et l'asbl Comblain Sports d'autre part ;

Vu les remarques formulées en réunion de concertation le 23/03/2022, concernant le projet de convention :

- L'Administration communale proposait d'étudier la variante suivante (mais celle-ci resterait à chiffrer) :
 - La future infrastructure serait gérée par la Commune (uniquement les locations n.a.).
 - Le propriétaire imposerait de conserver la gestion de la cafétéria.

- o Le club de basket paierait ainsi ses locations comme les autres clubs, grâce aux bénéfices de la cafétéria.
 - o La commune paierait toutes les charges et le précompte ; elle assumerait la gestion (équivalent 1/4 temps).
 - o Mais il n'y aurait pas de canon ;
- Comblain Sports pose plutôt les conditions suivantes :
 - 1) Le bail emphytéotique sera assorti d'un canon dû annuellement par la Commune.
Ce canon correspondra au montant qui sera dû annuellement par le club de Basket pour l'occupation (droit d'accès) de l'infrastructure sportive partagée pour les entraînements, matches et événements organisés pour ses différentes équipes ;
 - 2) L'asbl Comblain Sports conservera le droit exclusif de gérer la cafétéria de l'infrastructure, pour les besoins du club de basket, pendant toute la durée du bail.
 - 3) L'asbl Comblain Sports se verra confier la gestion de la future infrastructure sportive partagées.
 - 4) Pendant la période d'inaccessibilité de la salle de basket existante (démolition, reconstruction de la future salle) et jusqu'à la mise en service de la nouvelle infrastructure sportive partagée, la Commune versera à l'asbl Comblain Sports un montant qui lui permettra de couvrir ses frais réels de fonctionnement.
 - 5) L'accès à une salle de réunion à la Maison communale (Maison de village ou autre à défaut) sera garanti et gratuit pour toutes les réunions de Comblain Sports et du Conseil des utilisateurs, en l'absence de création d'une salle de réunion dans la nouvelle infrastructure sportive partagée, et ce à vie.

Vu le projet de convention (2ème version après réunion de concertation avec l'asbl Comblain Sports le 23/03/2022) proposé par le Collège communal du 24/03/2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de l'asbl Comblain Sports ou, à défaut, de son Conseil d'administration ;

Considérant que la gestion de l'infrastructure et de la cafétéria serait exigée par le propriétaire dans le bail emphytéotique et confiée à l'asbl Comblain Sports dans le cadre d'un contrat de bail, dans le cadre duquel :

- L'asbl Comblain Sports assumerait l'ensemble des charges de fonctionnement (électricité, eau, nettoyage, entretiens, assurance de ses biens, ...) d'un locataire ; avec l'obligation de sous-louer l'infrastructure à son club et aux autres utilisateurs dans le respect des conditions fixées dans l'appel à projet ;
- La Commune assumerait les charges de l'emphytéote (précompte immobilier, travaux de réparation, assurance incendie du bâtiment avec abandon de recours, etc.) ;

Considérant qu'il y a lieu de porter la durée du bail emphytéotique à 50 ans, au-delà de la durée minimale de 20 ans fixée dans le cadre de l'appel à projets, afin de permettre à la Commune de conserver des droits réels sur le bâtiment pendant la durée de vie estimée du bâtiment, vu les montants investis sur fonds propres par la Commune ;

Considérant que par "frais réels de fonctionnement", il y a lieu d'entendre, dans le calcul du montant du canon à payer au propriétaire : uniquement les charges de fonctionnement du bâtiment à payer par l'asbl de gestion locataire ; et non les charges financières de remboursement de l'investissement ;

Vu la délibération du Collège communal du 24/03/2022 ayant pour objet "*Appel à projets 'Infrastructures sportives partagées'*"

a) Marché public de services d'auteur de projet (dossier de candidature)

Note de synthèse et pré-esquisse soumises par Sport Interface

Remarques du Collège communal après consultation de l'asbl Comblain Sports

b) Projet de convention de promesse de principe de cession de droits réels (emphytéose) par l'asbl Comblain Sports à la Commune

Deuxième version du projet de convention après consultation de l'asbl Comblain Sports' ;

Vu le courriel du 30/03/2022 du Président de l'asbl Comblain Sports transmettant à l'Administration communale la convention signée au nom de son Conseil d'administration ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur financier a été soumise le 24 mars 2022 ; le directeur financier a rendu son avis de légalité ce 31 mars 2022 après réception de la convention signée par Comblain Sports ce 30 mars ; son avis est réservé :

"Le Directeur financier,

Vu l'article L1124-40. § 1er du CDLD,

Lu, le 31/3/2022, la convention de principe de cession de droits réels qui devrait trouver forme dans un bail emphytéotique, revenue signée le 30/3/2022 par le propriétaire,

Compte tenu de l'absence de PV d'AG du propriétaire authentifiant cette volonté et donnant pouvoir à M Paulus Martial à ce sujet,

Qu'il conviendrait que ce document apparaisse dans le dossier de candidature à renvoyer au pouvoir subsidiant,

Compte tenu qu'il serait aussi primordial, vu le précédent projet abandonné, que le pouvoir communal fasse la preuve qu'il est en mesure d'assumer les charges d'un tel projet, cfr ma demande orale au Collège du 24/3/2022,

Que jusqu'à présent aucune démarche n'a encore été entreprise pour justifier que le pouvoir communal a cette capacité,

Que dès lors le propriétaire cédant son bien n'a toujours aucune garantie que le projet puisse se réaliser,

Que d'autre part, le pouvoir subsidiant n'en a pas plus,

Qu'il serait donc très intéressant pour chacune des parties qu'un plan financier (projections budgétaires pluriannuelles) puissent être réalisé et incorporé dans le PST et le plan de gestion (à actualiser pour 2023),

Vu l'absence de délai pour rendre un avis de légalité,

Après analyse du dossier,

Émet l'avis suivant :

Émet des réserves. Invite les parties à la plus grande prudence, à la mise en place d'une planification budgétaire préalable à toute convention, afin de rendre de la confiance dans le projet."

Considérant que le Collège communal a effectivement bien acté oralement que le financement du projet nécessitera un travail de planification financière avec arbitrage budgétaire pour pouvoir engager les fonds nécessaires à la réalisation du projet ;

Décide par 14 voix pour, 1 contre et 0 voix d'abstention.

D'approuver le projet de convention ci-dessous :

PROMESSE DE CESSIION DE DROITS REELS VIA UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

Accord de principe

de l'asbl Comblain Sports sur un futur droit de jouissance,
concernant le site du Basket Club Mailleux Comblain, sis rue du Moulin 4 à 4170 Comblain-au-Pont,
au profit de l'Administration communale de Comblain-au-Pont, en cas de l'obtention par celle-ci d'un
accord de principe du Gouvernement wallon pour l'obtention d'une subvention
dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures sportives partagées »

CONVENTION

ENTRE : l'asbl Comblain Sports, Rue du Moulin, 4, portant le numéro d'entreprise 0430.741.960, valablement représentée par Monsieur Martial PAULUS, Président ;

Le Cédant - D'UNE PART

ET : l'Administration communale de Comblain-au-Pont, Place Leblanc, 13, portant le numéro d'entreprise 0207.340.369, valablement représentée par Monsieur Jean-Christophe HENON, Bourgmestre et Isabelle GODFROID, Directrice générale f.f. ;

Le Cessionnaire - D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le Cédant, sur décision de son Assemblée générale ou, à défaut de son Conseil d'administration, valablement réuni(e) en date du xx mars 2022, **marque son accord de principe et promet**, sous réserve de l'obtention par l'Administration communale d'un accord de principe du Gouvernement wallon sur le projet déposé par la Commune dans le cadre de l'appel à projets « *Infrastructures sportives partagées* », tel qu'établi par le bureau d'études International Sport Interface avec l'architecte Xavier Van Rooyen, **de céder à la Commune de Comblain-au-Pont, les droits réels sur son bien cadastré 1 D996 V 2** comprenant la salle du « Basket Club Mailleux Comblain », l'ancien Bodega (cafétéria, cuisine, garage, appartements, parking), **dans le cadre d'un bail emphytéotique** d'une durée **de minimum 50 ans**, aux fins d'obtenir un permis d'urbanisme visant la démolition du bâti existant et la construction d'une nouvelle infrastructure sportive qui sera partagée entre les clubs sportifs et les écoles de la commune, dans le respect des conditions fixées par l'appel à projets et mieux définies dans le dossier de candidature déposé par la commune.

La durée de 50 ans est fixée par la Commune, au-delà de la durée minimale de 20 ans fixée dans le cadre de l'appel à projets, afin de permettre à la Commune de conserver des droits réels sur le bâtiment pendant la durée de vie estimée du bâtiment, vu les montants investis sur fonds propres par la Commune.

Conditions fixées par le propriétaire :

1) Ce bail emphytéotique sera assorti d'un canon dû annuellement par la Commune **pendant 20 ans**. Ce canon correspondra au montant qui sera dû annuellement par le club de Basket pour l'occupation (droit d'accès) de l'infrastructure sportive partagée pour les entraînements, matches et événements organisés pour ses différentes équipes, dans les limites définies dans la « grille d'occupation » et sur base des tarifs, indexables et révisables, fixés dans le dossier de candidature à l'appel à projets, sur base des « frais réels de fonctionnement de l'infrastructure¹ ».

Ce montant horaire sera donc calculé initialement puis révisé chaque année sur base des dépenses liées aux charges de fonctionnement du bâtiment (payées par le locataire-gestionnaire), divisées par

¹ pour rappel, les pouvoirs publics locaux :

« *devront démontrer leur volonté d'ouvrir l'espace sportif à toutes les écoles présentes sur leur territoire et le cas échéant, la création d'un partenariat :*

- Avec les établissements scolaires locaux, pour les périodes et heures scolaires ;

- Avec les acteurs sportifs locaux, en-dehors de celles-ci.

Le demandeur de la subvention doit détenir un droit de propriété ou un droit réel sur le bien objet de la demande de subvention pour une durée minimum de 20 ans à dater de l'octroi de la subvention.

La durée du partenariat avec les établissements scolaires locaux sera de minimum 20 ans à dater de l'octroi de la subvention.

Le partenariat avec les établissements scolaires locaux prévoira un accès privilégié à ces derniers pendant les périodes et heures scolaires et un droit d'accès se basant au maximum sur les frais réels de fonctionnement de l'infrastructure. » (extrait des « Lignes directrices » de l'appel à projets, pages 2 et 3).

le nombre d'heures d'occupation totale de la salle. Ces charges de fonctionnement n'incluent pas les charges financières liées à l'investissement (déjà payées par la Commune via ses fonds propres et les subventions obtenues).

Concrètement, l'asbl Comblain-Sports touchera ainsi en recettes annuelles, via le canon, l'équivalent du montant du loyer annuel à payer par le club, en tant que sous-locataire, à l'asbl de gestion pour ses occupations horaires ; ce montant étant calculé suivant la formulée énoncée ci-dessus.

2) L'asbl Comblain Sports conservera le droit exclusif de gérer la cafétéria de l'infrastructure, pour les besoins du club de basket, pendant toute la durée du bail.

3) L'asbl Comblain Sports se verra confier la gestion de la future infrastructure sportive partagées. Cette gestion se fera dans l'intérêt général de tous les utilisateurs, dans le respect de la grille d'occupation et de la grille tarifaire, indexable et révisable en fonction des « frais réels de fonctionnement de l'infrastructure ».

4) Pendant la période d'inaccessibilité de la salle de basket existante (démolition, reconstruction de la future salle) et jusqu'à la mise en service de la nouvelle infrastructure sportive partagée, durée estimée à trois ans, la Commune versera à l'asbl Comblain Sports un montant qui lui permettra de couvrir ses frais réels de fonctionnement. Ce montant sera calculé d'un commun accord et inscrit dans la future convention d'emphytéose.

5) L'accès à une salle de réunion à la Maison communale (Maison de village ou autre à défaut) sera garanti et gratuit pour toutes les réunions de Comblain Sports et du Conseil des utilisateurs, en l'absence de création d'une salle de réunion dans la nouvelle infrastructure sportive partagée, et ce à vie.

Location de la future infrastructure sportive partagée avec obligation de sous-locations (partage) aux autres utilisateurs :

La gestion de l'infrastructure et la gestion de la cafétéria seront confiées à l'asbl Comblain Sports dans le cadre d'un contrat de bail renouvelable.

L'asbl Comblain Sports assumera dans ce cadre l'ensemble des charges (électricité, eau, nettoyage, entretiens, assurance de ses biens, ...) d'un locataire, avec l'obligation de sous-louer l'infrastructure à son club et aux autres utilisateurs dans le respect des conditions fixées dans l'appel à projet, applicable pendant vingt ans ;

La Commune assumera les charges de l'emphytéote (précompte immobilier, travaux de réparation, assurance incendie du bâtiment avec abandon de recours, etc.).

La convention définitive de bail emphytéotique sera rédigée par le Comité d'acquisition des biens de Liège ou, à défaut, par un notaire, à la demande de l'Administration communale.

Elle ne sera donc approuvée, signée et authentifiée qu'en cas d'obtention de la promesse de principe, par le Gouvernement wallon, de l'octroi de la subvention « Infrastructures Sportives partagées » et devra être transmise avec le dossier projet définitif dans un délai de maximum 15 mois à dater de l'accord de principe du Gouvernement (cf. « lignes directrices complémentaires » transmises par Infrasports le 23/03/2022).

Le bail emphytéotique sera nul et non avenu dès lors que l'Administration communale n'obtiendrait pas, in fine, la subvention définitive ou déciderait d'arrêter le projet. Le cas échéant, l'asbl Comblain-Sports recouvrerait directement et immédiatement les droits réels sur son bien.

Il est également convenu, le cas échéant, qu'au terme de l'emphytéose, l'asbl Comblain-Sports récupérera son bien et l'infrastructure sportive partagée qui aura été construite sur celui-ci, à charge pour elle de gérer celle-ci et d'en assumer seule toute la charge, étant entendu que la Commune et

l'asbl Comblain-Sports pourront toujours décider de renouveler le bail emphytéotique pour une nouvelle période à définir d'un commun accord.

Fait à Comblain-au-Pont, le 31 mars 2022.

Pour le Cédant,

Martial PAULUS, Président

Pour le Cessionnaire,

PAR LE CONSEIL :

Isabelle GODFROID, Jean-Christophe HENON,

Directrice générale f.f. Bourgmestre.

(6) Jeux et sports - Rénovation de la salle du Basket - 2022 - Appel à projets "Infrastructures sportives partagées"
Marché public de services "Etude, réalisation et accompagnement d'un projet déposé dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" (marché à tranches liées à l'obtention de la subvention)"
Approbation des conditions (cahier spécial des charges) et mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) 1.855.3

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" dont l'échéance est fixée au 15 avril 2022 ;

Considérant l'opportunité de participer à cet appel à projets en partenariats avec l'asbl Comblain-Sports, les établissements scolaires locaux et les autres clubs sportifs locaux, pour étudier et financer la rénovation et le réaménagement de l'actuelle salle de basket en infrastructure partagée, pour autant que l'asbl Comblain-Sports cède à la Commune un droit réel sur son bien, via un bail emphytéotique, d'une durée de minimum 20 ans ; que lui soit confiée ensuite la gestion du lieu suivant les conditions d'affectation et d'utilisation de l'appel à projets et que le Conseil communal approuve le projet ainsi que son financement ;

Vu la délibération du Collège communal du 27/01/2022 ayant pour objet "Jeux et sports - asbl Comblain sports - Basket - Travaux d'aménagement des vestiaires et cafétéria - Piste de l'Appel à projets - "Infrastructures sportives partagées" (pour un projet plus complet porté par la commune)" par laquelle celui-ci décidait :

"De tout mettre en oeuvre pour répondre à l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" ;

De proposer à l'asbl Comblain-Sports et au Conseil communal, d'une part que l'asbl Comblain-Sports cède à la Commune, sous réserve de l'obtention d'une promesse de subside, un droit réel sur son bien (actuelle salle de basket et emprise nécessaire au niveau terrain), sous forme d'un bail emphytéotique, pour une durée de minimum 20 ans (ou plus à calculer en fonction de la valeur estimée du bien et des montants à investir), éventuellement renouvelable ; ce droit réel serait cédé à la Commune en échange d'un canon qui prendrait la forme d'un "à valoir locatif", correspondant à la valeur estimée du bien ; d'autre part, que la gestion du lieu lui soit ensuite confiée, suivant les conditions d'affectation et d'utilisation de l'appel à projets ;

De solliciter avant l'introduction du dossier de candidature, un engagement formel et écrit de l'asbl Comblain-Sports en ce sens ;

De solliciter une demande d'estimation du bien au Comité d'acquisition de Liège ;

De consulter toutes les infrastructures scolaires du territoire, ainsi que certains clubs sportifs susceptibles de bénéficier, à terme, de l'infrastructure partagée ;

De lancer, vu l'urgence, via la délégation, un marché public de services d'auteur de projet pour étudier le projet et réaliser le dossier complet de candidature à introduire pour le 15 avril au plus tard ;

D'approuver la description technique N° 1.855.3/2022 et le montant estimé du marché "Appel à projets Infrastructures sportives partagées", établis par la Commune de Comblain-au-Pont. Le montant du marché est fixé à 14.990,00 € hors TVA ou 18.137,90 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Appel à projets Infrastructures sportives partagées" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable) ;

De consulter les opérateurs économiques suivants, ayant déjà étudié et réalisé au moins un projet d'infrastructure sportive publique subventionné, dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- *International Sport Interface sprl (0478.591.268) à Lasne ;*
- *L'atelier Chora (0889.284.617) à Liège ;*
- *Le bureau d'étude Pierre Berger (0422.587.428) à Chaudfontaine ;*

D'autoriser ces opérateurs économiques à se présenter en association momentanée avec un bureau d'études ou avec un sous-traitant pouvant leur apporter une expertise complémentaire ;

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 février 2022 à 10h00 ;

De financer cette dépense en utilisant une partie du crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 pour de futurs marchés de services à passer dans le cadre du PIC ; de transférer, lors de la MB1, le montant nécessaire sur un nouveau numéro de projet et de compléter si nécessaire, du montant équivalent, l'article existant dédié aux marchés de services du PIC." ;

Vu la délibération du Collège communal du 17/02/2022 ayant pour objet "Marché public de services "Appel à projets Infrastructures sportives partagées" - Passation - Rapport d'examen de l'unique offre et proposition d'attribution : approbation" par laquelle celui-ci décidait d'attribuer le marché "Appel à projets Infrastructures sportives partagées" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir International Sport Interface pour le montant d'offre imposé de 14.990,00 € hors TVA ou 18.137,90 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'une réunion en visio-conférence a été organisée le mercredi 23/02/2022 à la demande et en présence de l'attachée d'Infrasports, Mme Beckers, ainsi qu'en présence des représentants du Collège communal, de l'Administration communale, du bureau d'études International Sport Interface et de son architecte Xavier Van Rooyen, ainsi que de l'actuel propriétaire de la salle et président du Club de Basket ; que cette visio a ensuite été suivie d'une réunion « kick-off » pour lancer officiellement

la mission d'étude de « Sport Interface » visant la fourniture d'un dossier complet de candidature pour le 11 avril au plus tard ;

Considérant que Mme Beckers a notamment précisé que les lauréats devront fournir un dossier projet définitif à Infraspports, comprenant notamment le permis d'urbanisme, les plans d'exécution, cahier spécial des charges, etc., pour le 15 octobre 2022 ;

Considérant qu'un atelier de co-création a été organisé par Sport Interface et le Service du développement local en date du 28 février 2022 ; réunion à laquelle ont été conviés les écoles et les clubs sportifs, associations et services communaux concernés, ainsi que les conseillers chefs de groupe ;

Considérant que la mission de l'auteur de projet « Sport Interface » est strictement limitée à la réalisation du dossier de candidature et qu'il convient de passer un nouveau marché de services en vue de désigner l'auteur de projet qui sera chargé, sur base du dossier de candidature et du projet architectural qu'il contient, notamment : de réaliser toutes les études techniques complémentaires requises, d'introduire le dossier de permis d'urbanisme, de réaliser les documents du dossier projet nécessaires à la passation du futur marché public de travaux, de gérer la coordination sécurité-santé, d'assurer le suivi complet du chantier jusqu'à sa réception définitive, la justification des dépenses auprès du pouvoir subsidiant et la liquidation du subside, etc. ;

Considérant que l'Administration communale (Service du Développement Local) a donc rédigé un cahier spécial des charges pour une mission complète, scindée en tranches, depuis l'introduction de la demande de permis d'urbanisme jusqu'à la mise en service de l'infrastructure ; toutes les tranches, sauf la première, étant conditionnelles et liées à la validation, par le pouvoir subsidiant, des différentes étapes de la mise en oeuvre de l'Appel à projets "Infrastructures sportives partagées" ;

Considérant en outre que le Collège communal se réserve le droit d'arrêter la procédure avant la notification de l'attribution du marché si la Commune n'obtient pas l'accord de principe du Gouvernement pour une future promesse de subvention dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" ou toute autre subvention équivalente ;

Considérant en outre la nécessité de pouvoir commander au plus vite, dès la confirmation de l'accord de principe par le Gouvernement wallon, la première tranche relative à l'introduction de la demande de permis d'urbanisme ; attendu que les délais de rigueur pour le traitement d'une telle demande de subvention sont de 30 jours + 120 jours, prorogeables 30 jours ; et qu'il y aura donc lieu de tout mettre en oeuvre pour que cette procédure soit accélérée en vue d'obtenir le permis d'urbanisme avant le 15 octobre 2022 (seconde échéance de l'appel à projets annoncée oralement par l'attachée d'Infraspports en visio-conférence le 23 février 2022) ;

Considérant que le présent marché public portera sur l'étude, la réalisation et l'accompagnement du projet architectural qui aura été étudié par Sport Interface et son architecte Xavier Van Rooyen et soumis dans le dossier de candidature à l'appel à projets « Infrastructures sportives partagées » d'ici le 15 avril 2022 ;

Considérant le cahier des charges N° 1.855.3 relatif au marché "*Etude, réalisation et accompagnement d'un projet déposé dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" (marché à tranches liées à l'obtention de la subvention)*" établi par l'Administration communale ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Dossier de permis d'urbanisme (15%) (Estimé à : 24.750,00 € hors TVA ou 29.947,50 €, 21% TVA comprise)

- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Dossier projet définitif (15%) (Estimé à : 24.750,00 € hors TVA ou 29.947,50 €, 21% TVA comprise)

- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Permis d'environnement démolition (1%) (Estimé à : 1.650,00 € hors TVA ou 1.996,50 €, 21% TVA comprise)

- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - Passation du marché de travaux jusqu'au rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution (Estimé à : 24.750,00 € hors TVA ou 29.947,50 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 - TRAVAUX - Attribution, notification et suivi de l'exécution du marché jusqu'à la réception provisoire des travaux, DIU, Dossiers justificatifs, Mise en service et rentrée scolaire: 54% scindés comme suit :

- attribution, notification et exécution du marché de travaux : 40%, l'adjudicataire pourra émettre des états d'honoraires intermédiaires (de 10% chacun) après attribution, notification et réalisation de 25% des travaux, puis 50%, 75% et enfin 100% d'exécution ;

- D.I.U. : 4% ;

- dossier justification jusqu'à liquidation de la subvention : 10% (Estimé à : 89.100,00 € hors TVA ou 107.811,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à maximum 165.000,00 € hors TVA ou 199.650,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'en cas d'attribution et notification du marché, le Collège communal engagera une première tranche estimée à 29.947,50 € tvac ;

Considérant que le Collège communal avait approuvé le principe d'une candidature à l'appel à projets, le 27/01/2022, sur base d'une enveloppe budgétaire maximale de 3.000.000 d'euros tvac et tous frais compris ;

Considérant que le montant réservé aux travaux ne pourrait donc, en principe, dépasser 2.200.000 euros htva (ce qui correspond à un bâtiment de 1200 m2 à raison d'un budget de 1750 € htva/m2 + 100.000 € htva estimé pour les frais de démolition du bâtiment existant) ;

Considérant cependant que ce montant ne tient pas compte des suppléments attendus suite à la flambée actuelle des prix des matières premières et des coûts de construction en raison de la situation géopolitique internationale et du commerce mondial ;

Vu l'audit énergétique et la pré-esquisse réalisés par les auteurs de projet engagés par l'asbl Comblain-Sports en vue d'une candidature de l'asbl à l'appel à projets "Rénovation énergétiques des infrastructures sportives", transmis par l'asbl à la commune et à International Sport Interface le 14/03/2022 ;

Vu la pré-esquisse et la note de synthèse transmises par International Sport Interface, avec l'architecte Xavier Van Rooyen, le 14/03/2022 ;

Considérant qu'International Sport Interface estime qu'il est plus prudent de prévoir, vu le contexte international, un budget supplémentaire de 15% de l'enveloppe fermée imposée initialement par le Collège communal ;

Considérant que le Collège communal et le Conseil communal pourraient, dans ce contexte, décider d'accepter une augmentation conjoncturelle de l'enveloppe maximale du projet, sans que cela n'augmente le prix final de la mission, les honoraires étant plafonné, quoiqu'il arrive, à maximum 165.000 € htva ;

Vu le dossier de candidature introduit par l'asbl Comblain Sports à l'appel à projets "Rénovation énergétique des infrastructures sportives" pour un montant estimé de :

- Travaux de rénovation énergétique : 1.069.305,81 € htva (hors variante)
- Travaux de démolition-construction de l'extension de la salle : 1.133.232,50 € htva (hors variante)
- Total : 2.202.538,31 € htva ou 2.665.071,36 € tvac, hors honoraires
- Soit un montant, tvac et honoraires (7%) compris pouvant être estimés à 2.851.626,35 € tvac ;

Vu la délibération du Collège communal du 17/03/2022 faisant suite à ce rapport intermédiaire d'International Sport Interface ;

Vu le courriel du 23/03/2022 du Directeur a.i. des infrastructures sportives, Monsieur Jean-François Renuart, communiquant des "lignes directrices complémentaires" à l'appel à projets, notamment le fait

"que les dossiers au stade projet devront être transmis à l'administration au plus tard dans les 15 mois de la notification de l'accord de principe" ;

Considérant que cette information a été communiquée tardivement après la rédaction du cahier spécial des charges et que cela aura un impact sur les délais de la mission de l'auteur de projet ; celui-ci disposant dès lors de plus de temps pour exécuter la première tranche du marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts serait subsidiée par Service public de Wallonie – DGO1.78 Direction des Infrastructures sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, en cas d'obtention de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées"

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire 2022 lors de la modification budgétaire n°1 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mars 2022, le directeur financier a rendu son avis de légalité le 23 mars 2022 ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : De prendre acte de la décision du Collège communal du 27/01/2022, par délégation, d'approuver les conditions et mode de passation du marché public de services d'auteur de projet pour étudier le projet et réaliser le dossier complet de candidature à introduire à l'"Appel à projets Infrastructures sportives partagées" pour le 15 avril au plus tard ;

Article 2 : De prendre acte de la décision du Collège communal du 17/03/2022 faisant suite au rapport intermédiaire d'International Sport Interface ; notamment d'approuver la pré-esquisse réalisée par l'architecte Xavier Van Rooyen ; de prendre acte de la nécessité d'augmenter l'enveloppe budgétaire à 3.500.000 € tous frais compris ; du risque probable de ne pas obtenir un avis favorable d'Infrasports sur le projet en raison des normes techniques qu'ils imposent en termes de superficie de la zone de jeux (38mx25m, contre 32mx19m suivant la norme minimale imposée par exemple par la fédération de basket) en faisant fi des surcoûts que cela représente pour les petites communes ; de la nécessité, par conséquent, de devoir aller défendre ce nouveau projet - qui répond aux besoins avérés de nos écoles et clubs locaux, dans un lieu hyper central, de manière rationnelle, durable et innovante - auprès des autorités régionales en vue de tenter d'obtenir une subvention ;

Article 3 : D'approuver le cahier des charges N° 1.855.3 et le montant estimé du marché "*Etude, réalisation et accompagnement d'un projet déposé dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" (marché à tranches liées à l'obtention de la subvention)*", établis par l'Administration communale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.000,00 € hors TVA ou 199.650,00 €, 21% TVA comprise.

Article 4 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 5 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie – DGO1.78 Direction des Infrastructures sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, via l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" ou tout autre mécanisme.

Article 6 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 : De financer cette dépense par le crédit qui devra être inscrit au budget extraordinaire 2022 lors de la modification budgétaire n°1.

Article 8 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Conformément à l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Madame Nicole Maréchal (ECOLO) a posé des questions écrites au Collège communal. Ces questions sont retranscrites

ci-après dans le procès-verbal de la séance. Les réponses à ces questions ont été données séance tenante et sont également retranscrites dans le procès-verbal.

1) Camps scouts le long de l'Ourthe

Je me demandais si, suite aux inondations de 2021, la commune autoriserait l'installation de camps scouts à Poulseur dans les prés le long de l'Ourthe?

Il s'agit d'installations légères, faciles à démonter.

Par contre, les constructions sur pilotis, en bois attachés avec des brelages, ont été emportées par les flots et certains des piquets de bois se retrouvent encore aujourd'hui dans l'eau.

Si des camps ont à nouveau lieu, ce que j'espère, des recommandations seront-elles faites concernant les installations? Des informations seraient-elles venues à ce sujet depuis la région wallonne ou la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse du Collège communal : aucune directive n'a été reçue à ce jour sur le sujet mais le Collège y sera attentif.

2) Charte de la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement des espaces Publics

J'ai appris que plusieurs communes, dont Liège, avaient adopté la charte de la gestion durable des eaux pluviales dans l'aménagement des espaces publics. On ne va pas comparer Liège et Comblain-au-Pont, bien sûr, mais suite aux inondations récentes et qui pourraient se reproduire, la question mérite d'être posée.

Cette Charte consiste à intégrer de façon systématique des dispositifs durables et alternatifs de gestion de l'eau lors de réalisations, aménagements ou réfections d'une voirie ou d'un espace public. Elle présuppose un diagnostic global sur les besoins en gestion des eaux pluviales dans les bassins hydrauliques du territoire. Nous sommes bien servis avec l'Ourthe et l'Amblève. Vos réflexions sur la gestion des eaux descendant de Mont à Comblain ou d'Oneux au Pont de Scay dans le cadre de l'appel à projet wallon y entreraient sans problème.

Cela permettrait de développer lors de travaux des dispositifs minimisant les surfaces perméables, ou soustrayant les eaux pluviales au ruissellement (par infiltration, par (re)connexion à une eau de surface type étang, ou maillage ..., ou temporisation, ou de plantation...

Cela permet de plus d'éviter que les eaux de pluie se retrouvent dans les eaux usées, augmentant le surcoût de l'épuration, et que certains égouts soient saturés et/ou bouchés.

Cela vient compléter le plan Pluie et le Code de l'Eau de la Région Wallonne.

Avez-vous connaissance de cette Charte, ou attendez-vous que la Région décrète de nouveaux dispositifs dans le cadre des conclusions de la commission d'enquête parlementaire ayant fait suite aux inondations?

Réponse du Collège communal : le Collège n'a pas connaissance de cette Charte et demande à Madame Nicole Maréchal s'il lui est possible de la transmettre.

PAR LE CONSEIL:

Isabelle GODFROID
Directrice grle faisant fonction

Jean-Christophe HENON
Bourgmestre